

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 JANVIER 2010

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, J-Marc CHAUVIN, Anne MARQUIS, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, Jacques GAUBERT, Joseph GIUNTA, Gérard GUÉRIN, Elisabeth GUYOT, Cathy MILLET, Matthieu MONIER, Evelyne NEBOUT, Marc PERROUX.

Absents : J-Marie MORENVAL procuration à J-Marc CHAUVIN, Pascal GIRAUD procuration à Françoise ALIBERT, Patrick LARGUIER procuration à Elisabeth GUYOT, Patricia PICARD-FOSSOYEUX procuration à Hervé MEDINA, Martine COATES procuration à Anne MARQUIS.

Secrétaire de séance : Anne MARQUIS

Ouverture de la séance à 20 h 30

ORDRE DU JOUR :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE – LOCAL TECHNIQUE

Il est proposé de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) afin de financer la construction du local des services techniques.

Accepté à l'unanimité

AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION (RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LES CO-TRAITANTS)

Le groupement d'entreprise MSE/RIVASI propose un avenant au marché de construction de la nouvelle station d'épuration, précisant la répartition financière entre les 2 co-traitants.

Accepté à l'unanimité

MODALITÉS DE RECOUVREMENT ET DE FIXATION DE LA REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) PAR LE SIVOM DU TRICASTIN

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service délégué au SIVOM du Tricastin dont le financement donne lieu à la perception d'une redevance, dite de l'assainissement non collectif. Cette redevance s'applique aux usagers du service, et doit permettre d'en couvrir les charges, elle est la contrepartie des prestations assurées par le service.

Afin de lisser le paiement de la redevance et d'assurer un produit plus régulier, le SIVOM du Tricastin, par délibération du comité syndical du 16 décembre 2009, a décidé que son versement serait dorénavant annualisé et que la facture correspondante serait annexée à la facture d'eau potable établie par chaque gestionnaire de réseau.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.
Accepté à l'unanimité